

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Département des HAUTES - ALPES)
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Décision du Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras
EMAGQ - n°2025- 236 en date du 18/11/2025

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DES HAUTES VALLEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-010 du 24 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras n°2023-149 approuvée le 6 juillet 2023 portant sur les délégations du Président ;

Considérant que :

- La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) exerce la compétence Ecole de musique depuis la création de l'EPCI en 2001.
- Le Collège des Hautes vallées est de par les enfants qu'il a en commun avec l'EMAGQ, un partenaire essentiel dans le bien-être et l'évolution des adolescents.
- Dans le cadre de la scolarité partagée entre les 2 établissements il convient d'encadrer les trajets et de préciser les responsabilités lorsque les adolescents se rendent à l'EMAGQ et retournent au collège par une convention de partenariat.

Le Président,

Décide

ARTICLE I.

De SIGNER la convention de partenariat.

ARTICLE II.

De mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE III.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (www.ccguillestroisqueyras.fr) et inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

ARTICLE IV.

Communication en sera faite au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

Le Président,

- certifie exécutoire le présent acte, en application de l'article L2131 du CGCT, qui a été publié sur le site internet de la CCGQ, le (voir encart ci-dessus).

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale au 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application informatique « télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Guillestre,
Le Président,
Dominique MOULIN

